

République française
Département : Département de la Marne
COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_027

Date : 11 septembre 2023

Coupures de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de la NEUVILLE AU PONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-7-1 en date du 08 septembre 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/10/2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 04h30 heures, sur l'ensemble de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Le Maire de La Neuville Au Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT,
le 11 septembre 2023
Le Maire, Franck ZENTNER



Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Menehould,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEM.